



DEMOCRACY COALITION PROJECT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME :
POSITIONS DES GOUVERNEMENTS SUR DES THÈMES CLÉS

2007-2008

COMPOSITION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : CYCLE 2007-2008

MEMBRE	PAYS	MEMBRE	PAYS	MEMBRE	PAYS
● ♣	Angola	● ♣	Guatemala	● ♣	Philippines
● ■	Azerbaïdjan	● ♣	Inde	● ■ ♣ ♦	Qatar
● ■ ♣	Bangladesh	● ■ ♣	Indonésie	●	République de Corée
● ♣	Bolivie	● *	Italie	● *	Roumanie
●	Bosnie-Herzégovine	●	Japon	●	Russie
●	Brésil	● ■ ♣ ♦	Jordanie	● ■ ♣ ♦	Arabie Saoudite
● ■ ♣	Cameroun	● ♣	Madagascar	● ■ ♣	Sénégal
●	Canada	● ■ ♣	Malaisie	● *	Slovénie
●	Chine	● ■ ♣	Mali	● ♣	Afrique du Sud
● ♣	Cuba	● ♣	Ile Maurice	● ♣	Sri Lanka
● ■ ♣ ♦	Djibouti	●	Mexique	●	Suisse
● ■ ♣ ♦	Egypte	● *	Pays-Bas	●	Ukraine
● *	France	● ♣	Nicaragua	● *	Royaume-Uni
● ■ ♣	Gabon	● ■ ♣	Nigeria	●	Uruguay
● *	Allemagne	● ■ ♣	Pakistan	● ♣	Zambie
● ♣	Ghana	● ♣	Pérou		

GROUPES RÉGIONAUX	AUTRES BLOCS INTERRÉGIONAUX
Groupe africain (13 membres) ●	Organisation de la Conférence islamique (OCI) (15 membres au Conseil) ■
Groupe asiatique (13 membres) ●	Union européenne (UE) (7 membres au Conseil) *
Groupe de l'Europe de l'Est (6 membres) ●	Mouvement des non-alignés (MNA) (28 membres au Conseil) ♣
États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) (8 membres) ●	Groupe des états arabes (5 membres au Conseil) ♦
Groupe de l'Europe Occidentale et autres (WEOG) (7 membres) ●	

DYNAMIQUE DES GROUPES ET BLOCS RÉGIONAUX

Les groupes régionaux forment la base de la répartition géographique au sein du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) par l'intermédiaire de sièges désignés. Le Conseil est composé de 13 états membres du groupe africain, 13 du groupe asiatique, 6 du groupe de l'Europe de l'Est, 8 du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), et 7 du groupe de l'Europe Occidentale et autres (WEOG). Ces sièges dépendent des élections annuelles qui se tiennent en mai pour désigner un tiers des 47 membres de l'organe. Les groupes régionaux constituent la forme principale des centres d'organisation politique et de négociations au Conseil. Plusieurs tendances ont été observées au sein de ces groupes régionaux au cours du cycle 2007-2008, notamment la politique du groupe africain de parler pratiquement sans exception en tant que groupe unique, alors que le GRULAC et

le groupe asiatique ne s'exprimaient collectivement que de temps à autre. En plus de ces groupes régionaux, il existe plusieurs blocs interrégionaux actifs au Conseil qui représentent des alliances géopolitiques, comme l'Union européenne (UE), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le groupe des états arabes, et le Mouvement des non-alignés (MNA). L'OCI, avec 15 membres au Conseil au cours du cycle 2007-2008, a été plus influent que tout autre groupement régional unique. L'OCI s'est exprimée et a voté souvent en tant que groupe, et le groupe africain, ainsi que Cuba et le Nicaragua, adhèrent à ses positions sur de nombreuses questions. L'UE, avec 7 membres au Conseil au cours du cycle actuel, s'est exprimée et a voté en tant que groupe la plupart du temps. Le Canada, la Bosnie-Herzégovine, la Japon, la Corée du Sud, et l'Ukraine votèrent régulièrement avec l'UE. Légèrement moins actif au Conseil, le MNA, avec 28 membres au Conseil, et le groupe des états Arabes avec 5 membres, s'exprimèrent de temps à autre en tant que groupe sur des sujets tels que les Territoires palestiniens occupés. Tout au long du cycle, certains pays de GRULAC et des états africains et asiatiques ne faisant pas partie de l'OCI servirent d'états-basculés sur toute une gamme de questions thématiques ou spécifiques à des pays.

RESPONSABLES AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : 2007-2008

PRÉSIDENT : Mr. Doru Romulus Costea (Roumanie)

VICE- PRÉSIDENTS : Mr. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti), Mr. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas) & Mr. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)

VICE- PRÉSIDENT ET RAPPORTEUR : Mr. Alejandro Artucio (Uruguay)

ANALYSE DES POSITIONS DES GOUVERNEMENTS SUR LES THÈMES CLÉS DES DROITS DE L'HOMME 2007-2008

En tant que part entière de sa série régulière de rapports de suivi des organes de droits de l'homme aux Nations Unies, le Democracy Coalition Project (DCP) s'est engagé une fois encore à fournir une analyse indépendante de la performance des états auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (le Conseil) au cours de la deuxième année des travaux du Conseil.

Au cours de l'année 2007-2008 (également référencée en tant que deuxième cycle), le Conseil organisa les sixième, septième et huitième sessions ordinaires, de même que les cinquième, sixième et septième sessions extraordinaires. Au cours de ce cycle, le Conseil s'est concentré sur la considération de questions liées aux droits de l'homme, qu'elles soient thématiques ou spécifiques à des pays, et lança l'examen périodique universel. Il a également entamé le procédé d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats des procédures spéciales, et a sélectionné ou renouvelé les termes des titulaires de mandat. En outre, le Conseil a délibéré sur ses méthodes et procédures de travail, y compris la participation des organisations non-gouvernementales (ONG).

Au final, le Conseil adopta 128 résolutions et décisions et 4 déclarations présidentielles, dont 54 traitant de situations spécifiques à des pays.¹ Il renouvela ou établit 35 mandats relatifs aux procédures spéciales et organisa deux sessions du groupe de travail pour examiner les dossiers relatifs aux droits de l'homme de 32 états membres des Nations Unies dans le cadre de son nouveau mécanisme d'examen périodique universel.

MÉTHODOLOGIE

Le DCP a sélectionné un ensemble d'indicateurs provenant des débats et décisions prises par le Conseil tout au long du cycle 2007-2008 et a enregistré les positions des gouvernements les concernant.² Ils constituent des sujets clés portant sur les thèmes, procédures, ou sur des questions spécifiques à des pays, identifiées par le DCP comme indicateurs clés de l'engagement d'un gouvernement pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le DCP n'a pas pris en compte les positions des gouvernements sur toutes les décisions et thèmes pris en considération par le Conseil, car certains thèmes n'ont pas bénéficié d'un débat de fond entre les états membres ; certains débats n'ont pas donné lieu à une action ou à une position gouvernementale suffisante pour justifier leur prise en compte ; et sur certaines résolutions ou thèmes, le DCP ne prit aucune position. Dans notre analyse, nous discutons des débats du deuxième cycle qui selon nous ont été les plus révélateurs, même si les positions pour ces débats n'ont pas été prises en compte.³

¹ Trente-deux des 54 résolutions et décisions spécifiques à des pays étaient le résultat de l'examen périodique universel.

² Les indicateurs sont mis en relief en caractère gras dans cette analyse.

³ L'analyse du DCP ne comprend pas une discussion substantielle des 32 premiers examens de pays dans le cadre de l'examen périodique universel. Une évaluation séparée de la performance des gouvernements dans

Pour établir les positions des gouvernements sur ces thèmes, le DCP a utilisé les archives publiques par l'intermédiaire de la documentation disponible et des webcasts fournis sur le site Internet du Conseil des droits de l'homme, et à travers les résumés des débats fournis par le *Council Monitor* publié par le Service international des droits de l'homme. Sur la base de ces informations, chaque pays a été évalué par rapport à une position « préférée », qui était considérée comme la meilleure option pour la protection et la promotion des droits de l'homme, et marquée avec un X, X, ou X dans le tableau ci-joint pages 12-13.

Au cours des débats de cette année, des gouvernements ont continué à s'exprimer au nom de groupements régionaux, interrégionaux, ou géopolitiques d'états. Dans de tels cas, il était sous-entendu que les membres des groupes soutenaient l'opinion du groupe à moins qu'ils n'aient spécifiquement exprimé un point de vue différent. Dans les cas des sessions extraordinaires, il fut reconnu que les gouvernements avaient participé à une session uniquement s'ils le firent individuellement. De la même façon, les positions des états observateurs furent enregistrées uniquement dans les cas où ils s'exprimèrent individuellement sur un thème ; à la différence des membres, les positions des observateurs ne furent pas automatiquement tenues comme identiques à celles des groupes auxquels ils appartiennent.⁴ Il doit également être noté que de nombreuses consultations se déroulèrent à huis clos ; dans ces conditions, il était difficile d'établir le rôle tenu par de nombreux états. L'analyse des déclarations publiques et des votes des gouvernements a été jugée comme la manière la plus exacte de s'assurer que les gouvernements soient tenus responsables de façon uniforme.

QUESTIONS THÉMATIQUES LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

Le Conseil des droits de l'homme s'est penché sur un éventail varié de questions thématiques au cours du deuxième cycle, parmi lesquelles un débat crucial lors de la septième session sur le renouvellement du mandat du *Rapporteur spécial sur la promotion et protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*. Prévu à l'origine en tant que résolution procédurale, le débat devint rapidement houleux lorsque certains états se sont déclarés en faveur de modifier la portée du mandat afin d'y inclure les signalisations d'abus de liberté d'expression ainsi que toutes violations de ce droit.

Citant des caricatures et documentaires récents insultant l'islam, le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI)⁵ présenta **un amendement réclamant que le titulaire du mandat « signale les cas où l'abus du droit de liberté d'expression constitue un acte de discrimination raciale ou religieuse »**. Un groupe interrégional

les groupes de travail de l'examen périodique universel est nécessaire, mais a été considérée comme dépassant les paramètres de cette étude.

⁴ Les états observateurs peuvent participer activement au Conseil par l'intermédiaire de déclarations et d'interventions orales, et de parrainage de résolutions ; mais les observateurs ne peuvent pas voter.

⁵ Le Pakistan fut soutenu par l'Égypte (au nom du groupe africain) et la Palestine (au nom du groupe des pays arabes).

d'états s'opposa à l'amendement, soutenant que le thème de la discrimination religieuse et raciale relevait d'autres procédures spéciales et que le mandat sur la liberté d'expression visait à protéger et promouvoir ce droit spécifique, et non pas à le contrôler légalement. Néanmoins, l'amendement fut approuvé par un vote de 27 en faveur, 17 contre, et trois abstentions.⁶

Ce développement amena la majorité des coparrains de la résolution initiale à retirer leur coparrainage, après quoi Cuba offrit de parrainer la résolution et introduisit un second amendement oral. L'**amendement cita « l'importance que toutes formes de médias rapportent et fournissent les informations de façon juste et impartiale. »** Malgré des protestations de la part du Canada pour des questions de procédures,⁷ l'amendement fut adopté par un vote de 29 en faveur, 15 contre, et trois abstentions avec seulement un petit nombre de gouvernements prenant des positions différentes sur les deux amendements.⁸ Des tentatives ultérieures par la Slovaquie (au nom de l'UE) de suspendre la réunion furent rejetées par le président du Conseil Doru Romulus Costea. La résolution amendée fut finalement adoptée par un vote de 32 en faveur et 15 abstentions.⁹ Un nombre élevé de coparrains d'origine s'abstinrent de voter, mais déclarèrent qu'ils soutenaient le mandat sur la liberté d'opinion et d'expression par principe.

DISCRIMINATION RELIGIEUSE ET DÉFAMATION DES RELIGIONS

Le thème de la religion et de la discrimination religieuse, figurant dans trois résolutions supplémentaires au cours de ce cycle, provoqua une division évidente parmi les états membres et donna lieu à des inquiétudes grandissantes au sein de la communauté des droits de l'homme concernant le concept de « diffamation des religions » utilisé par les membres de l'OCI. Les différences fondamentales parmi les états sur ce thème étaient reflétées au cours de débats lors des sixième et septième sessions sur la résolution parrainée par l'UE sur « l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction »,¹⁰ la résolution parrainée par l'OCI sur « la lutte contre la diffamation des religions »,¹¹ et la résolution parrainée par le

⁶ Son soutien principal provint de l'OCI et du groupe africain, ainsi que de la Russie, Cuba, des Philippines, du Sri Lanka, de la Chine, et du Nicaragua. L'Union européenne (EU), la Bosnie-Herzégovine, l'Inde, le Brésil, le Guatemala, le Canada, le Mexique, la Suisse, le Pérou, l'Ukraine et l'Uruguay s'opposèrent à l'amendement.

⁷ Le Canada objecta citant la règle 120 du règlement intérieur du Conseil déclarant que tous les amendements doivent être présentés 24 heures à l'avance, mais le président du Conseil décida d'accepter l'amendement cubain.

⁸ Seulement quelques gouvernements prirent des positions différentes sur le deuxième amendement concernant les reportages des médias. L'Inde vota en faveur ; le Japon et la République de Corée votèrent contre ; le Guatemala, les Philippines et le Pérou s'abstinrent.

⁹ Les états s'abstenant sur le vote sur A/HRC/RES/7/36 furent l'UE, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Guatemala, le Japon, les Philippines, la République de Corée, la Suisse et l'Ukraine.

¹⁰ La résolution, A/HRC/RES/6/37, renouvelant le mandat fut adoptée lors de la sixième session par 29 votes en faveur et 18 abstentions – une différence marquante des années précédentes où le mandat fut adopté par consensus. Tous les états de l'OCI, ainsi que la Chine, l'Afrique du Sud et Sri Lanka s'abstinrent.

¹¹ La résolution, A/HRC/RES/7/19, fut adoptée lors de la septième session par un vote de 21 en faveur, 10 contre et 14 abstentions. Tous les états de l'OCI (à l'exception du Gabon), la Chine, Cuba, le Nicaragua, les Philippines, la Russie, l'Afrique du Sud et Sri Lanka votèrent en faveur. Tous les états de l'UE votèrent

groupe africain¹² sur le « mandat du Rapporteur spécial relatif aux formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. »¹³ La divergence était basée sur le désir des états de l'OCI de voir des références spécifiques à la diffamation, discrimination, incitation à la haine, et toutes formes de stéréotypes basés sur la religion – spécifiquement l'islamophobie – dans les résolutions mentionnées ci-dessus. Au cours de tous ces débats, l'OCI réclama un dialogue entre les cultures et le respect pour les religions et les convictions alors que l'UE souligna son soutien à la tolérance, la liberté d'expression, et la liberté de religion et de conviction. En outre, l'UE cita le fait que le droit international protège la liberté de religion et de conviction, et non pas les religions et convictions *per se*, et par conséquent le concept de diffamation des religions était en contradiction avec le discours sur les droits de l'homme. L'OCI par contre refusa d'approuver un langage qui garantirait le droit fondamental de changer sa religion ou sa conviction, préférant un langage qui préconiserait « le respect pour les normes relatives au droit d'un individu à changer sa religion ». Ce point fondamental fit que l'OCI s'abstint de la résolution finale sur l'« élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ».

Le thème a continué à être vivement discuté au sein du Conseil. Au début du troisième cycle, de nombreuses parties intéressées préconisaient une évolution dans le débat du cadre problématique de la « diffamation de la religion » à une discussion sur les restrictions légales de la liberté d'expression selon les Articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR).

BONNE GOUVERNANCE

Egalement lors de la septième session du Conseil, une résolution sur « **le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et protection des droits de l'homme** » fut présentée par la Pologne au nom de 60 coparrains représentant toutes les régions. La résolution souligna l'importance de la promotion d'une bonne gouvernance dans l'avancement des droits de l'homme. Elle souligna le rôle positif de la Communauté des démocraties et de la Conférence internationale des démocraties nouvelles et restaurées parrainée par les Nations Unies, et demanda au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer un rapport sur l'anticorruption. Cuba et la Russie objectèrent aux références à la Communauté des démocraties dans deux sections de la résolution, décrivant l'organisation comme politisée et imposée par les États-Unis. Le Conseil rejeta de façon écrasante un vote sur un ensemble de mesures demandé par Cuba

contre la résolution. Les états membres d'Amérique latine (à l'exception de Cuba et du Nicaragua), le Gabon, le Ghana, l'Inde, le Japon, Madagascar, l'Ile Maurice, la République de Corée et la Zambie s'abstinrent. L'Angola et la Bosnie-Herzégovine étaient absents.

¹² Cette résolution était également coparrainée par la Bolivie et Cuba.

¹³ La résolution, A/HRC/RES/7/35, renouvelant le mandat fut adoptée lors de la septième session sans vote.

pour éliminer ces références¹⁴ ; le vote ultérieur sur la résolution initiale a été adopté par 41 en faveur et six abstentions.¹⁵

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Le mandat du *Représentant spécial du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme*¹⁶ a été renouvelé par consensus lors de la septième session. Le consensus, cependant, ne fut pas atteint sans des désaccords préalables parmi les états à propos de la force et de la portée du mandat. Au cours des négociations, l'Égypte a proposé que le mandat réfléchisse une définition du terme « défenseur des droits de l'homme », examine les tendances et les préoccupations liées au travail des défenseurs, et promeuve l'indépendance et l'impartialité des défenseurs de toutes influences excessives, y compris celles résultant du financement.¹⁷ De nombreux états, ainsi que la communauté des droits de l'homme, s'opposèrent avec force à ces propositions¹⁸ car ils étaient inquiets qu'elles affaiblissent le mandat et contredisent l'Article 13 de la *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*¹⁹ qui protège le droit d'accès au financement. L'Irlande, par contre, proposa d'étendre le mandat afin qu'il fournisse des informations sur les situations des défenseurs courant des risques particuliers, y compris ceux travaillant dans des zones de conflit.²⁰ Une question s'y rapportant et discutée par les états était de savoir si le titre du mandat relatif aux défenseurs des droits de l'homme devait demeurer « Représentant spécial du Secrétaire général » ou s'il devait être changé en « Rapporteur spécial ». Certains états tels que la Russie, la Chine et l'Inde préféraient le changement de titre, soutenant qu'il était en ligne avec la simplification et la rationalisation des procédures spéciales selon la nouvelle procédure de nomination. Les états s'opposant au changement de titre – l'Union Européenne, le groupe des membres de l'Europe Occidentale et autres (WEOG), le Mexique et l'Équateur – soutenaient qu'il garantissait un accès aux parties pertinentes du système des Nations Unies, reflétait la nature transversale du mandat, et aidait à protéger les défenseurs des droits de l'homme. Finalement, un compromis fut atteint pour remplacer le texte initial avec « Rapporteur spécial » et pour abandonner les propositions restantes.

ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME

¹⁴ Seulement cinq états votèrent en faveur de l'élimination de ces références : La Chine, Cuba, la Russie, le Nicaragua et le Sri Lanka.

¹⁵ La résolution A/HRC/RES/7/11 fut soutenue par tous les états membres de l'UE, du groupe africain, et de l'OCI, en plus de la Suisse, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Guatemala, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée, et de l'Uruguay. La Russie, la Bolivie, Cuba, le Nicaragua, la Chine, et le Sri Lanka s'abstinrent de voter.

¹⁶ A/HRC/RES/7/8

¹⁷ Les états suivants soutinrent une ou plusieurs de ces propositions : l'Iran, l'Algérie, le Bhoutan, La Chine, l'Afrique du Sud, la Russie, le Bangladesh, les Philippines et le Sri Lanka.

¹⁸ Les états suivants s'opposèrent à une ou plusieurs de ces propositions : l'Irlande, l'Australie, la Belgique, les États-Unis, Le Royaume-Uni, Israël, La Suisse, la Norvège, le Mexique, et la France.

¹⁹ Connue auparavant sous le nom de *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*.

²⁰ La proposition de l'Irlande fut soutenue par le Liechtenstein, l'Australie, la Belgique, et le Royaume-Uni, et opposée par la Russie, la Chine, et l'Iran.

Certains des mêmes états,²¹ qui préféraient l'affaiblissement du mandat sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, se sont également prononcés en faveur du renforcement du mandat relatif au *Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises*. Le mandat, qui fut renouvelé par consensus lors de la huitième session,²² étendit la portée du mandat initial comme contribution à l'élaboration d'un cadre légal international.

Dans son rapport annuel, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. John Ruggie, identifia un cadre conceptuel à trois piliers incluant le devoir de l'État de protéger contre tous abus des droits de l'homme par des parties tierces, y compris les entreprises ; la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme ; et le besoin d'un accès plus efficace aux recours. Le débat qui a suivi divisa les états en trois catégories basées sur leurs points de vue concernant la rapidité et la manière à travers lesquelles le travail lié au mandat devrait être développé. Les cinq coparrains interrégionaux, l'Argentine, l'Inde, le Nigeria, la Russie, et la Norvège²³ préféraient étendre la portée du mandat comme contribution à l'élaboration et l'opérationnalisation d'un cadre normatif à travers le développement de recommandations concrètes. Par contre, le Royaume-Uni et la Slovénie (au nom de l'UE) soutenaient qu'aucune démarche rapide ne devrait être prise pour opérationnaliser le cadre conceptuel, et qu'aucun changement fondamental ne devrait être fait dans le droit international concernant le devoir des états de protéger contre tous abus des droits de l'homme. D'autres états, y compris Cuba, l'Afrique du Sud, la Belgique, le Pakistan, et l'Égypte, ont pris une position encore plus progressive que les coparrains du mandat ; ils préféraient le développement du mandat comme contribution à l'établissement d'un cadre normatif et exécutoire qui soit spécifiquement inclusif des responsabilités des entreprises. Les organisations des droits de l'homme, de développement, et écologiques demandaient que le mandat prévoit une capacité explicite qui permette d'utiliser les examens de situations d'abus dans les entreprises comme un moyen pour aider à identifier les solutions en matière de politiques. La résolution finale renouvelant le mandat fut adoptée par consensus et reflétait la position de compromis adoptée par les coparrains. Après l'adoption, l'UE déclara de nouveau son point de vue ferme que seuls les états avaient des obligations selon le droit international. L'Afrique du Sud, qui avait préconisé le besoin d'un mécanisme de plaintes, se désassocia du consensus final déclarant que la résolution n'allait pas assez loin.

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Lors de la huitième session, le Conseil adopta également par consensus une résolution sur le protocole facultatif se rapportant au *Pacte international relatif aux droits économiques,*

²¹ Le Nigeria, l'Inde, la Russie, et l'Égypte soutinrent les propositions limitant la portée du mandat relatif aux défenseurs des droits de l'homme et étendirent la portée du mandat relatif aux corporations transnationales et autres entreprises.

²² A/HRC/RES/8/7

²³ La Norvège remplaça le Royaume-Uni comme coparrains d'origine du mandat en raison du manque de soutien de la part du Royaume-Uni pour le développement d'un cadre légal concernant la responsabilité des entreprises envers les droits de l'homme.

sociaux et culturels (ICESCR,)²⁴ recommandant que l'Assemblée générale adopte et ouvre pour signature et ratification le protocole facultatif en mars 2009. Le protocole facultatif établit une procédure de plaintes pour les individus ou groupes affirmant être victimes d'une violation de tout droit économique, social et culturel figurant dans l'ICESCR. Avant son adoption, les états étaient profondément divisés sur la question de savoir si la Partie I de l'ICESCR adressant l'« auto-détermination » devait être incluse dans le protocole facultatif. En particulier, la Syrie, l'Égypte, le Pakistan, l'Algérie, et la Palestine objectèrent le texte du groupe de travail qui excluait la Partie I, soutenant que l'« auto-détermination » était déjà partie intégrante du droit international et devait être incluse en tant que base de plaintes. D'autres états, y compris le Royaume-Uni, le Canada, le Danemark, et l'Australie soutenaient que le texte ne devait pas être de nouveau ouvert car il contenait un compromis délicat qui était le résultat d'années de négociations.

Le Royaume-Uni soutint que l'Article 1 commun au ICESCR traitait des « droits conférés aux peuples, en tant que tels » plutôt que d'un droit conféré aux individus ; par conséquent, les individus ne pouvaient pas affirmer être victimes d'une violation du droit à l'auto-détermination. Le Royaume-Uni alla plus loin en soutenant que la nature progressivement réalisable des droits économiques, sociaux et culturels ne se prête pas à une décision d'une partie tierce de la même façon que les droits civils et politiques. De nombreux autres états affirmaient au contraire que le protocole facultatif ne devrait pas établir de distinction entre les droits.²⁵ La résolution fut finalement amendée afin de couvrir toutes les sections de l'ICESCR. Après son adoption, le Canada et le Royaume-Uni firent allusion à la possibilité de ne pas adhérer au protocole. Plusieurs états firent remarquer que leur interprétation du protocole n'incluait pas le droit à l'auto-détermination selon le mécanisme de plaintes futures.²⁶ Le Haut Commissaire aux droits de l'homme Louise Arbour et de nombreuses organisations des droits de l'homme se sont félicitées de l'adoption du protocole facultatif comme moment historique.

LE DROIT À L'ALIMENTATION

Le 22 mai 2008, le Conseil a tenu la première session extraordinaire sur une question thématique, « **L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale, causée entre autres par les prix en forte hausse des denrées, sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous** ». La session innovatrice parrainée par Cuba (au nom du MNA)²⁷ attira un large soutien interrégional de la part de 41 parmi les 47 membres du Conseil, de même que 41 états observateurs. Les seuls membres du Conseil n'ayant pas signé la lettre convoquant la session étaient l'Azerbaïdjan, le Canada, le Cameroun, Madagascar, les Pays-Bas, et la République de Corée. La résolution finale, coparrainée par 28 membres du Conseil et 50 états observateurs, fut adoptée par consensus. La résolution exigea une large participation des parties prenantes dans la *Conférence de*

²⁴ A/HRC/RES/8/2

²⁵ Le Pakistan, le Brésil, le Bangladesh.

²⁶ Le Royaume-Uni, la Turquie, le Canada, l'Australie, et la Suisse.

²⁷ Cuba fut soutenu par l'Égypte (au nom du groupe africain), le Pakistan (au nom de l'OCI), et la Palestine (au nom du groupe des états arabes).

haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale et les défis du changement climatique et des bioénergies, organisée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en juin 2008. Elle souligna que l'obligation première des états était de faire de leur mieux pour répondre aux besoins vitaux de leur population en matière d'alimentation tout en faisant également appel à la coopération internationale. Bien que les éléments pratiques du résultat de la session fussent limités, le large soutien dont elle a bénéficié parmi les états refléta une concentration accrue de la part du Conseil sur les droits économiques, sociaux et culturels.

ADRESSER LES SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME LE DARFOUR ET LE SOUDAN

De longues négociations entre l'UE et le groupe africain lors de la sixième session du Conseil en septembre et décembre ont abouti à un compromis visant à prolonger le mandat du *Rapporteur spécial relatif à la situation des droits de l'homme au Soudan*, mais permit au mandat relatif au *groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour*²⁸ d'expirer. La résolution sur le mandat du Rapporteur spécial à propos de la situation au Soudan²⁹ soumise par l'Egypte (au nom du groupe africain) et adoptée par consensus, a demandé au Rapporteur spécial de continuer de travailler en suivant les termes de référence établis en 2005, et de continuer à garantir un suivi efficace des recommandations du groupe d'experts sur la situation au Darfour. Ce résultat fut contesté par la communauté des droits de l'homme, qui soutenait que les deux mandats devaient être prolongés, spécifiquement pour que le groupe d'experts puisse finir son évaluation d'ici fin juin 2008. Seulement 12 membres du Conseil soutinrent la position prise par la communauté des droits de l'homme, y compris l'UE, le Canada, La Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Corée, et la Suisse. Le groupe africain et l'OCI s'opposèrent au renouvellement du mandat du groupe d'experts ; les pays d'Amérique latine, à l'exception de Cuba, ne prirent aucune position.³⁰ L'opinion générale de ceux qui ont participé de près aux négociations était que les conditions du compromis final étaient le prix à payer pour maintenir le mandat relatif au Soudan étant donné l'opposition du groupe africain aux mandats relatifs aux pays ; le résultat, cependant, a soulevé des questions sur les mérites d'une approche consensuelle des travaux du Conseil.³¹

MYANMAR

Le 2 octobre 2007, le Conseil des droits de l'homme a convoqué une **session extraordinaire en réponse à la crise humanitaire au Myanmar** après que les autorités ont répondu avec violence contre les moines bouddhistes et les citoyens birmanes qui

²⁸ Le groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour, constitué de six experts thématiques et présidé par le Rapporteur spécial sur le Soudan, Sima Samar, fut établi par le Conseil en mars 2007 pour encourager la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises par des institutions et mécanismes des droits de l'homme aux Nations Unies.

²⁹ A/HRC/RES/6/34

³⁰ Cuba s'aligna avec la déclaration faite par le groupe africain.

³¹ Les mandats relatifs au Liberia et à la Somalie furent renouvelés en raison du soutien de leur gouvernement pour leur prolongation.

manifestaient contre les prix élevés de l'essence. Le Portugal (au nom de l'UE) parraina la session qui reçut le soutien interrégional de 17 états membres et 36 états observateurs. En plus de l'UE, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Suisse, le Japon, le Guatemala, le Mexique, le Pérou, la République de Corée, et l'Uruguay apportèrent leur soutien à la session extraordinaire. Le Brésil s'exprima en faveur seulement après que la session a été convoquée.³² Remarquablement, aucun membre du Conseil du groupe africain et de l'OCI n'apporta son soutien à la session. Le robuste débat néanmoins aboutit à l'adoption d'une résolution par consensus³³ qui « déplore vivement la répression violente dont continuent de faire l'objet les manifestants qui protestent pacifiquement » et envoya le Rapporteur spécial visiter le pays et présenter un rapport au Conseil. Plus particulièrement, la résolution demanda également la libération de tous détenus politiques au Myanmar, y compris la dirigeante pro-démocratie Aung San Suu Kyi. Lors de la session extraordinaire, Myanmar, en tant que pays concerné, souligna que le conseil ne doit pas répéter les erreurs de la Commission des droits de l'homme en ne s'en prenant qu'aux pays faibles.

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Les négociations sur le mandat de l'*expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo* commencèrent lors de la sixième session en septembre, mais toute action liée à l'examen fut différée à la demande de l'Egypte (au nom du groupe africain). Lors de la septième session en mars, le Conseil décida finalement de ne pas prolonger le mandat malgré des protestations de la communauté des droits de l'homme. L'Egypte mena les négociations basées sur la « position de principe » du groupe africain selon laquelle les mandats relatifs aux pays qui ne jouissent pas du soutien du gouvernement en question ne devraient pas être renouvelés. Le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) reprit la position du groupe mené par les Egyptiens selon laquelle le mandat ne pouvait plus contribuer à des améliorations de la situation humanitaire sur le terrain. À la place, une résolution, « Coopération technique et services consultatifs dans la République démocratique du Congo »,³⁴ fournissant une assistance technique et une coopération entre la RDC, l'OHCHR, et les procédures spéciales, fut adoptée par consensus. Bien que l'UE, le Canada et la Suisse soutenaient le consensus, ils déclarèrent que le mandat aurait dû être renouvelé pour garantir un suivi et pour adresser les violations continues des droits de l'homme. Cet épisode, ainsi qu'une autre faible résolution par consensus sur Darfour adoptée lors de la même session,³⁵ donnèrent naissance à des inquiétudes sérieuses au sein de la communauté des droits de l'homme qui regrettait que le Conseil choisissait le consensus aux dépens des victimes de violations des droits de l'homme.

³² Pour cette raison, il a été attribué une marque jaune au Brésil pour cet indicateur dans le tableau ci-joint.

³³ A/HRC/RES/S-5/1

³⁴ A/HRC/RES/7/20

³⁵ Une résolution par consensus, « Situation des droits de l'homme au Soudan » (A/HRC/RES/7/16), adoptée par le Conseil le 27 mars, était tellement atrocement édulcorée en raison des négociations entre l'UE et le groupe africain qu'elle ne réussit pas à amener le gouvernement du Soudan à faire face à sa responsabilité d'ignorer les résolutions du Conseil de sécurité et à son rôle dans les violations continues de droits de l'homme.

LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

La situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) continua à être un centre d'intérêt des travaux du Conseil, particulièrement au cours de la seconde moitié du deuxième cycle en 2008.³⁶ La sixième session extraordinaire, sur les « violations des droits de l'homme résultant des attaques et incursions militaires israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés, y compris les incursions récentes à Gaza et à Naplouse, en Cisjordanie, tous deux occupés », se tint les 23 et 24 janvier en réponse à l'intensification du conflit et de la crise humanitaire en résultant dans les TPO. La session, parrainée par le Pakistan (au nom de l'OCI) et la Syrie (au nom du groupe des états arabes), reçut le soutien de 21 pays.³⁷ La résolution finale,³⁸ adoptée par un vote de 30 en faveur, un vote contre, et 15 abstentions, demanda « ... que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures visant à mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé,... » et engagea vivement « toutes les parties concernées à respecter les règles du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile ». L'UE s'abstint de voter craignant que le texte ne réussissait pas à englober la gamme complète des violations des droits de l'homme et des responsabilités de chaque côté du conflit. La Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, le Ghana, le Guatemala, la République de Corée, la Suisse, le Japon, et l'Ukraine s'abstinrent également de voter. Le Canada fut le seul pays à voter contre la résolution.

En mars, de nouvelles incursions militaires et tirs de roquettes par les Israéliens et les Palestiniens menèrent à une autre résolution lors de la septième session, « Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée »,³⁹ qui condamnait les attaques militaires israéliennes à l'encontre des civils palestiniens, et qui demandait « la cessation immédiate de toutes les attaques militaires israéliennes dans tout le territoire palestinien occupé comme du lancement de roquettes de fabrication artisanale, ». La résolution, adoptée par un vote de 33 en faveur, un contre et 13 abstentions,⁴⁰ fut particulièrement significative en raison de sa référence plus spécifique aux violations palestiniennes, ainsi qu'israéliennes. Le langage, qui était le résultat de négociations entre l'UE, les représentants palestiniens, et l'OCI, n'alla pas assez loin pour répondre aux inquiétudes de l'UE, qui demanda un vote, mais finalement s'abstint.

³⁶ Cette question des droits de l'homme dans les TPO est adressée à travers un point permanent à l'ordre du jour dans l'ordre du jour du Conseil - Point 7 : La situation des droits de l'homme en Palestine et autres territoires arabes occupés.

³⁷ L'Arabie Saoudite, le Pakistan, le Nigeria, L'Indonésie, l'Egypte, la Jordanie, le Qatar, la Malaisie, le Bangladesh, L'Azerbaïdjan, le Sri Lanka, Cuba, Djibouti, la Chine, le Nicaragua, la Russie, l'Afrique du Sud, la Bolivie, l'Uruguay, le Brésil, et l'Inde.

³⁸ A/HRC/RES/S-6/1

³⁹ A/HRC/RES/7/1

⁴⁰ L'OCI et la majorité des membres asiatiques, africains et d'Amérique latine soutinrent la résolution. L'UE s'abstint et fut rejointe par le Cameroun, le Guatemala, le Japon, la République de Corée, et l'Ukraine. Le Canada fut le seul vote contre.

Une deuxième résolution lors de la septième session, « **Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** »⁴¹ fut approuvée par tous les membres du Conseil, avec la seule exception du Canada. La résolution exprimait des inquiétudes graves concernant la poursuite de la construction du mur à l'intérieur des TPO en violation du droit international, rappelait les obligations des deux parties envers à la réalisation d'un règlement permanent du conflit sur la base d'une solution à deux États selon la feuille de route, préconisait la mise en œuvre complète de l'*Accord sur l'accès et la liberté des mouvements* du 15 novembre 2005 et la mise en œuvre des recommandations du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Les critiques continues à l'égard du Conseil pour une concentration partielle et considérable sur la situation dans les TPO amena le nouveau Rapporteur spécial des TPO, Richard Falk, à demander une étendue du mandat afin d'y inclure les violations des deux côtés du conflit. Il reste à savoir si cette proposition s'attirera du soutien parmi les états membres du Conseil.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Lors de la septième session, le Conseil adopta une résolution, « **Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée** », ⁴² soumise par la Slovénie (au nom de l'UE) et le Japon, qui prolongea le mandat du Rapporteur spécial d'un an. La résolution largement procédurale attira les vives critiques habituelles de la part du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (RPDC). Plusieurs états, y compris Cuba, l'Indonésie, les Philippines, et la Chine soutinrent que le mandat était politisé et inefficace, et que l'examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour prendre en considération la situation des droits de l'homme en RPDC. Néanmoins, le mandat fut adopté par un vote de 22 en faveur, sept contre, et 18 abstentions. Le nombre élevé d'abstentions reflète l'incertitude du Conseil à propos du futur des mandats relatifs aux pays, principalement ceux qui ne jouissent pas du soutien du pays concerné. L'UE, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la Suisse, le Canada, le Japon, la République de Corée, et la majorité des états d'Amérique latine, à l'exception du Nicaragua, de Cuba et du Guatemala, soutinrent le prolongement du mandat. La majorité des pays africains et de l'OCI s'abstinrent de voter ; les exceptions notables furent le Ghana, Madagascar, l'Arabie Saoudite, et la Jordanie, qui soutinrent la résolution. Les sept états qui votèrent contre le prolongement du mandat furent la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Indonésie, la Malaisie, le Nicaragua, et la Fédération de Russie. L'Égypte fut le seul pays africain à soutenir la position déclarée du groupe africain contre les mandats relatifs aux pays lorsqu'il vota contre la résolution.

MÉTHODES DE TRAVAIL ET PROCÉDURES EXAMEN DES PAYS

⁴¹ A/HRC/RES/7/18

⁴² A/HRC/RES/7/15

Au cours de ce cycle, plusieurs tendances alarmantes concernant les méthodes de travail et procédures du Conseil se manifestèrent. Elles incluaient des efforts pour saper l'examen des pays, restreindre ou censurer les ONG, ou enfreindre l'indépendance des procédures spéciales ou du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Vers la fin du premier cycle, le Conseil avait réaffirmé la décision de maintenir les mandats relatifs aux pays malgré l'opposition de nombreux états. Cependant, au cours du deuxième cycle, les états demeurèrent divisés sur la question de l'examen des pays. Des membres de l'UE et du WEOG continuèrent d'affirmer à voix haute que le Conseil devait adresser les violations des droits de l'homme quel que soit l'endroit où elles se produisaient, alors que des membres du groupe asiatique, membres du groupe africain, et Cuba soutinrent que la question à l'ordre du jour était politisée et utilisée pour « nommer et faire honte ».

En pratique, peu d'états autres que ceux figurant au sein de l'UE et du WEOG mentionnèrent des situations spécifiques à des pays au cours du débat général sur « les situations des droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil », ⁴³ donnant naissance à des inquiétudes que le silence de la part de certains groupes en opposition et le déséquilibre de participation en résultant pourraient avoir pour but de renforcer les accusations de « politisation ». Chose intéressante, l'Iran apparemment sembla avoir changé sa position sur l'examen des pays, déclarant lors de la sixième session que les états membres ne devraient pas se soumettre à la sélectivité ou à la politisation exercées par les « soi-disant champions des droits de l'homme » ; puis, lors de la septième session, l'Iran s'exprima au cours du débat général sur les situations des droits de l'homme dans de nombreux pays faisant partie de l'Union européenne, au Canada, et aux États-Unis.

PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Un domaine supplémentaire d'inquiétudes au Conseil fut la **tendance grandissante envers la limitation de participation des ONG par des états membres** à travers des interprétations restrictives des modalités du Conseil.⁴⁴ Cela devint apparent au cours des discussions à propos de l'examen périodique universel ainsi qu'au cours de discussions selon le programme de « suivi et mise en œuvre de la Déclaration et programme d'action de Vienne ».

Lors d'une réunion organisationnelle du 19 mai 2008 qui se tint préalablement à la huitième session, le Pakistan (au nom de l'OCI) et le Bangladesh préconisèrent la limitation de participation des ONG au cours de l'étude des rapports du groupe de travail de l'examen périodique universel à seulement 10 minutes parmi les 60 minutes accordées à chaque état examiné. La Slovaquie (au nom de l'UE), accompagnée de la Suisse et du

⁴³ Les exceptions furent la Bosnie-Herzégovine, le Japon, l'Albanie, la Croatie, la Géorgie, l'Iran, la Macédoine, et le Pakistan.

⁴⁴ L'indicateur intitulé *En faveur d'une interprétation large de la participation des ONG dans le débat résultant de l'examen périodique universel* reflète les positions des gouvernements exprimées lors de l'examen des rapports résultant de l'examen périodique universel à la huitième session en juin. Une marque verte fut attribuée aux pays préconisant une interprétation plus large de la participation des ONG. Les pays recevant une marque rouge préconisèrent une interprétation plus restrictive de la participation des ONG. Une marque jaune fut attribuée aux pays qui restèrent silencieux lors du débat.

Canada, proposa 30 minutes, soutenant que la participation des ONG était essentielle aux travaux du Conseil et de l'examen périodique universel. Un compromis tardif accordant 20 minutes de participation aux ONG fut finalement accepté.

Au cours de l'examen des rapports du groupe de travail de l'examen périodique universel lors de la huitième session, un groupe d'états tenta de censurer la contribution des ONG sur la situation des droits de l'homme dans les pays ayant été examinés. L'Égypte, appuyée par l'Algérie et le Pakistan, soutint que les directives concernant la participation des ONG dans cette phase de l'examen périodique universel n'avaient pas prévu la réouverture des discussions sur la situation des droits de l'homme qui s'étaient déjà déroulées au sein des groupes de travail, et que les commentaires des ONG devaient être limités au contenu des documents en résultant. D'autres états membres, le Canada, la France, l'Allemagne, le Mexique, la Slovaquie, et le Royaume-Uni contestèrent cette interprétation restrictive des modalités de l'examen périodique universel. Chose intéressante, les objections de la part de l'Égypte et de ses alliés étaient principalement limitées aux examens des états de l'OCI, y compris le Bahreïn, l'Algérie, le Maroc, le Pakistan, et l'Indonésie. Après la première intervention de ce genre au cours de l'examen du Bahreïn, le président Costea clarifia que la Résolution 5/1 établissant les modalités institutionnelles du Conseil des droits de l'homme indiquent que les ONG ont le droit de faire des « commentaires généraux ». Malheureusement, la clarification du président ne conclut pas le débat et les ONG continuèrent à être interrompues par des états, en particulier l'Égypte. Malgré les tentatives répétées de l'Égypte de censurer les ONG, de nombreux états examinés apprécièrent les commentaires des ONG et y répondirent en conséquence.⁴⁵

Au cours du débat général de la même session sur les « suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Vienne »⁴⁶ la déclaration d'une ONG fut interrompue par une motion d'ordre de l'Égypte soutenant que le sujet de la sharia ne pouvait pas être discuté au Conseil. Après que la Slovaquie ait contesté cette position, déclarant que la question relevait du point à l'ordre du jour, l'Égypte menaça de convoquer un vote avant que la déclaration ne puisse être lue. Après avoir suspendu la réunion pour consultation, le président déclara que le Conseil n'était pas préparé à discuter de questions religieuses en profondeur. Après quoi, le président accorda la parole de nouveau à l'ONG avec l'ordre de s'abstenir de passer un jugement sur une partie particulière de la législation.

Lors de la septième session du Conseil, ni les états ni les ONG n'ayant réussi à recueillir assez de soutien pour une session extraordinaire sur la crise des droits de l'homme au Tibet, soulevèrent la question au cours du débat général restant en discussion sur la *Déclaration et programme d'action de Vienne*. La Chine – soutenue par plusieurs états – réagit agressivement pour étouffer la discussion en soulevant 12 motions d'ordre et en

⁴⁵ L'Équateur encouragea vivement les autres gouvernements à tirer des leçons de son examen et à préparer les rapports avec un plus long délai de réalisation afin d'augmenter la participation de la société civile.

⁴⁶ La Déclaration et programme d'action de Vienne (VDPA) fut adoptée par consensus à la Conférence mondiale des droits de l'homme en 1993. Le VDPA réaffirme les principes des droits de l'homme et cherche à renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme à travers le monde.

soutenant que les situations spécifiques à un état relevaient des points à l'ordre du jour « Situations des droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil ». ⁴⁷ La Slovénie (au nom de l'UE) et la Suisse soulignèrent qu'il était nécessaire de citer les progrès faits dans la mise en œuvre des engagements, ce qui pourrait inclure des références à des situations spécifiques. Le président Costea clarifia que la mise en œuvre de la *Déclaration et programme d'action de Vienne* se déroule « sur le terrain et non pas dans le vide » ; par conséquent, des références à des situations spécifiques à un pays peuvent être faites si elles sont liées à la mise en œuvre de la déclaration, mais les situations des pays ne devraient pas être le centre d'intérêt principal de la déclaration.

INDÉPENDANCE DE DU HCDH

Une question récurrente du premier cycle du Conseil était liée au « renforcement » de du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et de sa relation avec le Conseil. Une résolution soumise lors de la septième session par Cuba, ⁴⁸ « Composition du personnel du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme », ⁴⁹ donna naissance à des inquiétudes au sein de la communauté des droits de l'homme concernant la possibilité que des états prenaient des mesures pour saper l'indépendance du HCDH. La résolution, adoptée par un vote de 34 en faveur, 10 contre, et trois abstentions, encouragea l'Assemblée générale à considérer des mesures supplémentaires pour la promotion d'un équilibre géographique représentant « les spécificités nationales et régionales, les antécédents historiques, culturels, et religieux variés, ainsi que la diversité des systèmes politiques, économiques, et légaux ». La Slovénie (au nom de l'UE) et le Canada s'opposèrent à la résolution en déclarant que le Conseil n'était pas l'organe approprié pour adresser ces questions et était en train de reproduire les efforts déjà en cours du HCDH et d'autres organes. ⁵⁰ La République de Corée et la Suisse remarquèrent que la résolution avait un ton et un impact négatifs et interférait avec le travail du HCDH; par conséquent, tous deux s'abstinrent de voter, de même que le Japon. Tous les membres du groupe africain, de l'OCI, et du GRULAC soutinrent la résolution, de même que les états asiatiques, à l'exception de la République de Corée et du Japon. La question émergea de nouveau lors de la huitième session lorsque plusieurs états demandèrent une discussion officielle sur le cadre stratégique 2009-2010 du HCDH. ⁵¹ Les Pays-Bas et l'Irlande rejetèrent le point de vue que le Conseil puisse exercer une supervision quelconque sur le HCDH. Lors du démarrage du troisième cycle, les états demeurèrent divisés sur la question, ce qui amena le nouveau président du Conseil Martin Ihoeghian

⁴⁷ Chose intéressante, lors de la sixième session, la Chine déclara qu'il y avait un trop grand nombre de situations des droits de l'homme requérant l'attention du Conseil qui s'attendaient à être prises en compte parmi « les situations des droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil. » Elle conseilla donc vivement aux états d'adresser les situations « générales » telles que les enfants mourant de maladies guérissables, les droits des peuples autochtones, et la pauvreté dans le Sud en général.

⁴⁸ Les pays suivants se joignirent à Cuba pour le parrainage de la résolution : la Biélorussie, la Bolivie, Cuba, la République démocratique de Corée, l'Équateur, l'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne, Le Nicaragua, Sri Lanka, la République arabe syrienne, l'Uruguay, et le Zimbabwe.

⁴⁹ A/HRC/RES/7/2

⁵⁰ La Bosnie-Herzégovine et l'Ukraine s'opposèrent également à la résolution.

⁵¹ La Malaisie, les Philippines, l'Algérie, et l'Ouzbékistan.

Uhomoibhi à nommer l'ambassadeur marocain Mohammed Loulichki pour faciliter les consultations futures.

INDÉPENDANCE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

Plusieurs états saisirent l'occasion de l'« examen, rationalisation, et amélioration » continus des mandats relatifs aux procédures spéciales pour soulever des questions sur les méthodes de travail des titulaires de mandats et leur respect du Code de conduite.⁵² En particulier, les examens des mandats du *Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires, ou arbitraires* et du *Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants* furent utilisés par plusieurs états pour désapprouver les méthodes de travail de deux rapporteurs récents, Philip Alston et Manfred Nowak. Alston fut vivement critiqué par plusieurs états, qui mirent en question ses sources d'information, son style de présentation, et la compréhension des termes de référence de son mandat.⁵³ Nowak fit l'expérience d'un traitement similaire par le Conseil lorsque des états accusèrent le rapporteur de violer le Code de conduite.⁵⁴ L'Inde et la Russie suggérèrent que le Conseil considère remplacer les titulaires de mandat. Les deux mandats furent finalement renouvelés sans faire référence aux titulaires de mandat, mais les négociations difficiles résultèrent en une déclaration présidentielle qui pour la première fois établit un lien entre le renouvellement de la nomination des titulaires de mandat et leur conduite.⁵⁵ La déclaration modifia la pratique de longue date de la Commission aux droits de l'homme qui renomme automatiquement les titulaires de mandat à un deuxième terme. La communauté des droits de l'homme s'exprima contre cette démarche craignant qu'un tel lien ne sape l'indépendance des procédures spéciales en les exposant aux pressions politiques.

CONCLUSION

La transition du Conseil des droits de l'homme du développement d'une institution à la prise en charge de situations des droits de l'homme a démarré de façon quelque peu chaotique dans le deuxième cycle. Après des retards dans la sixième session causés par l'incertitude sur le travail lié au renouvellement des mandats, le Conseil démarra finalement cette tâche en décembre et commença également à considérer les situations des droits de l'homme. Bien que le Conseil ait considéré de nombreuses situations de pays tout au long de l'année, il prit des mesures concernant seulement un petit nombre

⁵² Un Code de conduite pour les titulaires de mandat de procédures spéciales figurant dans la Résolution 5/2 fut adopté par le Conseil malgré l'opposition de la communauté des droits de l'homme.

⁵³ Alston fut critiqué par le Nigeria, les Philippines, l'Inde, l'Algérie, Singapour, Sri Lanka, le Soudan, et le Pakistan (au nom de l'OCI). Alston s'était récemment rendu aux Philippines, à Sri Lanka et les avait critiqués dans son rapport. Il nota également que l'Inde n'avait pas répondu à sa requête de visite.

⁵⁴ La Russie et l'Indonésie critiquèrent les méthodes de travail de Nowak, y compris les visites surprises et les entretiens privés. Nowak répondit que ces méthodes étaient nécessaires pour les missions d'établissement des faits.

⁵⁵ La déclaration présidentielle, A/HRC/8/PRST/2, prévoit que « les fonctions du titulaire de mandat seront prolongées pour une deuxième durée de trois ans par le Conseil, » uniquement si aucune information de « non-observation persistante par le titulaire du mandat des provisions du Code de conduite » n'est portée à l'attention du Conseil.

d'entre elles. Il a échoué à se pencher efficacement sur plusieurs crises de droits de l'homme en cours de développement, telles que le Zimbabwe et le Tibet, ou de s'exprimer avec force sur la poursuite des situations d'urgence telles que le Darfour. Le Conseil a mis fin aux mandats relatifs à la République démocratique du Congo et au groupe d'experts sur le Darfour, deux endroits dans le monde où des violations des droits de l'homme flagrantes et systématiques se poursuivent. Sur la question de l'examen des pays, le Conseil est divisé pratiquement de façon égale entre les membres de l'UE et du WEOG qui soutiennent le principe de l'examen des pays, et le groupe africain qui, suivant le leadership de l'Égypte, accepte une telle attention uniquement à la demande d'un gouvernement.

L'OCI a généralement soutenu le point de vue africain d'opposition à l'examen des pays avec une exception de taille, les Territoires palestiniens occupés. Quelques états du GRULAC et des états en Afrique et Asie ne faisant pas partie de l'OCI étaient constamment les votes-bascules sur les questions spécifiques aux pays.

Le sujet de la discrimination fondée sur la religion, spécifiquement l'islam, est devenu un sujet de plus en plus controversé. Les états à majorité musulmane préféraient un cadre conceptuel de lutte contre la « diffamation des religions » et l'inclusion de références à l'islamophobie et à l'incitation à la haine dans diverses résolutions, entraînant une réaction de l'UE, des états du WEOG, et d'autres pays à majorité non musulmane pour lesquels un tel concept était incompatible avec le discours des droits de l'homme, compromettait la liberté d'expression, et ou était ouvertement concentré sur une seule religion. De nouveau, l'UE et les états du WEOG se retrouvèrent à l'opposé de l'OCI et de la majorité des pays africains. Le GRULAC et les états en Afrique et Asie ne faisant pas partie de l'OCI étaient encore une fois le vote décisif sur un bon nombre de ces débats.

Tout au long de l'année, les états membres tentèrent d'ouvrir de nouveau les termes et modalités des méthodes de travail du Conseil établis dans un ensemble de mesures visant le développement de l'institution, avec pour but, dans la plupart des cas, de les affaiblir. Ces tentatives inclurent la restriction de la participation des ONG et le renforcement du contrôle du Conseil sur des mécanismes d'experts, tels que les procédures spéciales et le HCDH. Bien que ces efforts étaient généralement menés par des états membres spécifiques tels que l'Égypte, Cuba, l'Inde ou la Chine, la majorité des états dans leurs groupes régionaux ou interrégionaux soit soutinrent ces positions soit restèrent silencieux. À quelques exceptions près, les états de l'UE ou du WEOG étaient les seuls pays s'exprimant pour protéger la force et l'intégrité des méthodes de travail du Conseil ; il est important de remarquer le Mexique pour son rôle dans la défense de la participation des ONG.

Ces questions continueront d'être débattues dans la troisième année alors que les gouvernements sont aux prises de points de vue divergents sur comment l'organe devrait travailler afin de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le style actuel de politique « des blocs » au Conseil entraîna des négociations entre groupes régionaux et interrégionaux qui sont de plus en plus menées à huis clos et cherchent à atteindre des

résultats consensuels. Dans de nombreux cas, ceci empêcha des états de s'exprimer indépendamment et clairement à propos de préoccupations sérieuses concernant les droits de l'homme. Il sera important d'observer la dynamique de ces groupes à l'avenir, en particulier la performance du GRULAC, et de voir s'il évolue en un protagoniste plus proactif en lien avec sa situation actuelle de région-bascule. De même il faudra observer la direction et l'unité du groupe africain qui est actuellement en train de diriger le mouvement visant à éliminer les mandats relatifs aux pays pour les experts sur son propre continent.

LE CYCLE 2007-2008 EN BREF

- Le Conseil adopta 128 résolutions et décisions, et 4 déclarations présidentielles.
- Parmi ces résolutions, décisions et déclarations présidentielles, 54 (y compris 32 décisions résultant de l'examen périodique universel) traitèrent de situations spécifiques à des pays tels que la République démocratique du Congo, la Somalie, le Myanmar, Haïti, les Territoires palestiniens occupés, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, le Liberia, et le Burundi.
- 76% des résolutions du Conseil furent adoptées par consensus.
- Le Conseil prolongea les mandats de 33 procédures spéciales et créa deux nouveaux mandats relatifs aux procédures spéciales – Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et l'Expert indépendant sur la question des obligations des droits de l'homme liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- Le Conseil prolongea les mandats relatifs aux pays du Myanmar, de la Corée du Nord, du Liberia, d'Haïti, et de la Somalie, et discontinua les groupes d'experts sur le Darfour et l'Expert indépendant sur la République démocratique du Congo.
- 13 nouveaux titulaires de mandat de procédures spéciales furent nommés.
- 32 pays furent examinés au cours des deux premières sessions du mécanisme de l'examen périodique universel, un mécanisme à travers lequel la situation des droits de l'homme dans tous les états membres des Nations Unies sera examinée au cours d'un cycle de quatre ans.
- 18 membres furent élus au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, un groupe de réflexion du Conseil qui fonctionne à sa discrétion.

Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qatar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arabie Saoudite	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sénégal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Afrique du Sud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sri Lanka	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Zambie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ÉTATS OBSERVATEURS										
Albanie						X				
Algérie			X		X			X	X	
Argentine						X				
Arménie			X							
Australie						X			X	
Autriche			X			X				
Bahreïn			X							
Biélorussie			X							
Belgique			X			X		X	X	
Bhoutan			X							
Bulgarie						X				
Chili						X				
Congo			X							
Côte d'Ivoire			X			X				
Croatie						X				
Chypre			X			X				
République Tchèque						X				
République populaire démocratique de Corée			X							
République démocratique du Congo								X		
Danemark						X				

République dominicaine			✗							
Equateur			✗							
Estonie						✗				
Finlande			✗			✗				
Grèce			✗			✗				
Guinée						✗				
Haïti			✗							
Honduras			✗							
Hongrie						✗				
Islande						✗			✗	
Iran			✗							
Irlande			✗			✗				
Laos			✗							
Lettonie						✗				
Lesotho			✗							
Lybie			✗							
Lichtenstein						✗				
Lituanie						✗				
Luxembourg			✗			✗				
Maldives			✗			✗				
Malte			✗			✗				
Monaco						✗				
Monténégro						✗				
Maroc			✗		✗	✗				
Mozambique			✗							
Nouvelle Zélande						✗			✗	
Norvège			✗			✗		✗		
Palestine			✗							
Panama			✗							
Pologne						✗				
Portugal			✗			✗			✗	
Serbie			✗			✗				
Singapour						✗				
Slovaquie			✗			✗				
Espagne			✗			✗				
Soudan			✗							
Suède						✗		✗		
Tanzanie								✗	✗	
Ancienne République yougoslave de Macédoine			✗			✗				
Tunisie			✗		✗					

Turquie			X			X				
États-Unis d'Amérique						X		X	X	
Venezuela			X							
Vietnam			X							
Zimbabwe			X							

INDICATEUR	POSITIONS			RÉSULTAT
Amendement sur les signalisations d'abus de la liberté d'expression	Votes contre 17	Abstentions 3	Votes en faveur 27	Cet amendement au projet de résolution sur le mandat relatif à la liberté d'expression fut adopté par un vote de 27 en faveur, 3 abstentions et 17 contre lors de la septième session. Il modifie la portée du mandat concernant les signalisations de cas d'abus de la liberté d'expression. Le projet de résolution fut adopté par un vote de 32 en faveur, aucun contre, et 15 abstentions, renouvelant ainsi le mandat.
Amendement sur l'importance que les médias rapportent et fournissent les informations de façon juste et impartiale	Votes contre 15	Abstentions 3	Votes en faveur 29	Cet amendement au projet de résolution sur le mandat relatif à la liberté d'expression fut adopté par un vote de 29 en faveur, 3 abstentions et 15 contre lors de la septième session. Il cite « l'importance que les médias rapportent et fournissent les informations de façon juste et impartiale ». Le projet de résolution fut adopté par un vote de 32 en faveur, aucun contre, et 15 abstentions, renouvelant ainsi le mandat.
Session extraordinaire sur le droit à l'alimentation	Soutenu par la signature de la convocation pour la session extraordinaire 41 membres 41 observateurs		Ne signèrent pas la convocation pour la session extraordinaire 6 membres	Le président convoqua la septième session extraordinaire le 22 mars 2008 pour adresser la crise alimentaire mondiale. La session fut soutenue par 41 états membres et 41 états observateurs. La session résulta en l'adoption par consensus d'une résolution conseillant vivement aux états de chercher les moyens nécessaires pour garantir que le droit à l'alimentation soit respecté.
Résolution sur une bonne gouvernance dans la promotion et protection des droits de l'homme	Votes en faveur 41	Abstentions 6	Votes contre 0	Au cours de la septième session, la résolution fut adoptée par un vote de 41 états en faveur, aucun contre et 6 abstentions. La résolution accepta la publication de du HCDH sur les pratiques de bonne gouvernance et demanda que le HCDH prépare un autre rapport sur l'anti-corruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.
Participation des ONG lors du débat résultant de l'examen périodique universel	En faveur d'une interprétation large 6	Aucune position prise 29	En faveur d'une interprétation restrictive 12 membres 3 observateurs	Au cours de l'étude des rapports du groupe de travail de l'examen périodique universel lors de la huitième session, certains états membres interprétèrent l'ensemble des mesures visant le développement de l'institution comme un moyen limitant les ONG à commenter uniquement sur les questions figurant déjà dans les rapports finaux. Les ONG qui s'exprimèrent durant les examens du Bahreïn, du Maroc, de l'Algérie, du Pakistan et de l'Indonésie furent constamment interrompues par des motions d'ordre cherchant à déterminer si leurs déclarations étaient pertinentes dans le cadre des rapports du groupe de travail.
Session extraordinaire sur le Myanmar	Soutenu par la signature de la convocation pour la session extraordinaire 17 membres 36 observateurs	Signèrent la convocation pour la session extraordinaire 1 membre 3 observateurs	Ne signèrent pas la convocation pour la session extraordinaire 29	Avec le soutien de 17 états membres et 36 états observateurs, le président, le 2 octobre 2007, convoqua la cinquième session extraordinaire pour adresser la situation des droits de l'homme résultant de la violence grandissante au Myanmar. Il en résulta l'adoption par consensus d'une résolution qui « déplore vivement » la répression violente de démonstrations paisibles et qui encourage le gouvernement du Myanmar à coopérer avec les Nations Unies et le Rapporteur spécial sur le Myanmar.
Mandat relatif à la République populaire démocratique de Corée	Votèrent pour la prolongation 22	Abstentions 18	Votèrent contre la prolongation 7	Lors de la septième session, la résolution prolongeant le mandat relatif à la RPDC fut adoptée par un vote de 22 états en faveur, 7 contre, et 18 abstentions. La résolution exprima des inquiétudes profondes sur les violations répandues des droits de l'homme dans la RPDC. Elle encouragea également vivement le gouvernement de la RPDC à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la RPDC.
Mandat relatif à la République démocratique du Congo	En faveur du renouvellement	Aucune position prise	Contre le renouvellement	Lors de la septième session, le mandat de l'expert indépendant de la RDC fut éliminé. Seulement neuf états membres soutinrent publiquement la prolongation du mandat avant qu'une

	9 membres 4 observateurs	24	14 membres 2 observateurs	résolution par consensus ne soit adoptée sans réussir à renouveler le mandat, et demandant que les mandats thématiques et relatifs à l'OHCHR fournissent de l'assistance à la RDC.
Mandat relatif au groupe d'experts sur le Darfour	En faveur du renouvellement 12 membres 8 observateurs	Aucune position prise 13	Contre le renouvellement 22 membres 1 observateur	Lors de la sixième session, le mandat du groupe d'experts sur Darfour fut résilié à travers l'adoption d'une résolution par consensus. Seulement douze états membres avaient préalablement déclaré leur soutien à son renouvellement. Le Conseil délégua au Rapporteur spécial sur le Soudan la responsabilité de faire suite sur la mise en œuvre à mi-chemin des recommandations faites par le groupe d'experts.
Résolution relative aux colonies de peuplement d'Israël dans les Territoires Palestiniens occupés	Votes en faveur 46	Abstentions 0	Votes contre 1	Lors de la septième session, le Conseil adopta cette résolution avec un vote de 46 états en faveur, 1 contre, et aucune abstention. La résolution conseilla vivement à Israël de renverser sa politique de colonies de peuplement dans les territoires occupés et d'arrêter immédiatement l'expansion des colonies existantes.

À PROPOS DU DEMOCRACY COALITION PROJECT

Le Democracy Coalition Project est une organisation non-gouvernementale qui mène des recherches et fournit des services de consultation concernant l'avancement de la démocratie et des droits de l'homme au niveau international, en particulier par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et autres organes multilatéraux. Démarré en juin 2001 en tant qu'initiative de l'Open Society Institute, le Democracy Coalition Project (DCP) concentre son travail sur la promotion, la recherche, et le développement d'une coalition dans le but d'encourager l'essor démocratique comme élément essentiel de la paix et du développement humain à travers le globe. Le DCP occupe un rôle de leadership dans l'élaboration d'une coalition internationale d'organisations afin de suivre les politiques étrangères des gouvernements dans leurs relations avec les droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Le DCP s'efforce également d'encourager une Communauté des démocraties plus transparente et plus active et un Caucus des démocraties plus actif aux Nations Unies.

L'ORDRE DU JOUR EN MATIÈRE DE POLITIQUES DU DCP COMPREND :

- Le renforcement du travail des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du développement démocratique
- Le suivi des politiques étrangères des gouvernements dans leurs relations avec les droits de l'homme et la promotion de la démocratie
- La promotion des réformes et du renforcement des Nations Unies à travers une participation à la société civile et au développement d'une coalition
- L'amélioration des réponses internationales aux crises démocratiques

CONTACTEZ-NOUS

Democracy Coalition Project
1120 19th Street, NW 8th floor
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tél : +1 202.721.5630
Fax : +1 202.721.5658
info@demcoalition.org

DIRECTEUR EXECUTIF :
Dokhi Fassihian

ASSISTANT AUX PROJETS :
Busi Langa

COLLABORATEUR AU PROGRAMME :
Sarah Rivard

ASSISTANT AUX RECHERCHES :
Payal Patel

CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Morton H. Halperin, Président
Theodore Piccone
Dokhi Fassihian
Robert Herman

Rapport publié en octobre 2008